



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MAI 2020

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 18/05/2020

La séance est ouverte à 11h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire sortant de la Commune de Ménerbes.

Dans le contexte de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19) :

En application de l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui permet de décider que la réunion du Conseil municipal peut se dérouler sans public afin de faciliter le respect des mesures barrières et la distanciation sociale et,

En application de l'article L.2121-18 du CGCT, qui permet le huis clos,

L'assemblée approuve le huis clos.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN – M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Michelle REY-MILLWARD - Mme Chantal BASIN – Mme Catherine ESTABLIE – M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Madame Tephén PITOT

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 29 Février 2020, à l'unanimité.

Décision Municipale N°2020-17 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 386-387-388-431-440-576-577-83.

Décision Municipale N°2020-18 : LOCATION LOGEMENT, SIS 123 A AVENUE MARCELLIN PONCET, au 1^{er} AVRIL 2020.

DECIDE qu'un bail d'habitation est établi entre la commune et Monsieur Fortunato Antoine PETTI pour la location du logement communal 123 A Avenue Marcellin Poncet à Ménerbes.

Décision Municipale N°2020-19 : LOCATION LOGEMENT, SIS 61 A PLACE DE L'HORLOGE, au 1^{er} MAI 2020.

DECIDE qu'un bail d'habitation est établi entre la commune et Madame Audrey BAEZA pour la location du logement communal 61 A Place de l'Horloge à Ménerbes.

Décision Municipale N°2020-20 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 146.

Décision Municipale N°2020-21 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AN 160 à AN 169 et AN 527.

Délibération N°2020-22 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

En application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 CGCT,

Le Conseil Municipal réuni, Monsieur Alain JOUBERT-BOMPARD, doyen d'âge, a pris la Présidence.

Les 15 conseillers municipaux nouvellement élus sont installés dans leurs fonctions :

- M. RUFFINATTO Christian
- M. ARIAS Eric
- Mme BASIN Chantal
- Mme BERNARD Muriel
- M. CAILLE Gilles
- M. CHABERT Bruno
- Mme DEFLAUX Josiane
- Mme ESTABLIE Catherine
- M. JOUBERT-BOMPARD Alain
- M. LERNOUT Yves
- M. MARTIN Yannick
- M. MERLE Patrick
- Mme PITOT Tephén
- Mme REY-MILLWARD Michelle
- Mme TURCO Henriette

Délibération N°2020-23 : ELECTION DU MAIRE.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Christian RUFFINATTO a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération N°2020-24 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS au MAIRE.

L'assemblée fixe à QUATRE le nombre d'adjoints au maire de la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-25 : ELECTION DES ADJOINTS.

Après constat des opérations électorales, Monsieur le Maire déclare installés, dans leurs fonctions :

- Monsieur Patrick MERLE 1^{ère} adjoint
- Monsieur Bruno CHABERT 2^e adjoint
- Madame Josiane DEFLAUX 3^e adjoint
- Monsieur Eric ARIAS 4^e adjoint

Délibération N°2020-26 : LECTURE et REMISE de la CHARTE de l'ELU LOCAL.

L'assemblée prend acte de la lecture de la charte de l' élu local par Monsieur le Maire et de la remise d'un exemplaire de ladite charte à chaque conseiller municipal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-27 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire obtient délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, des pouvoirs énumérés ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les travaux, fournitures et services, dans la limite des seuils, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : Une délibération spécifique détaillée est prise.
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 100 000 € par an ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 de ce même Code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° 2020-__ : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE.

AJOURNEE

Délibération N°2020-28 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS.

L'assemblée prend acte de l'indemnité de fonction du Maire, de droit au plafond maximum, sans qu'il soit besoin de délibérer (article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016).

L'assemblée fixe les indemnités de fonction allouées aux 4 adjoints, au taux de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} juin 2020,

Il est précisé que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 12H45.

Fait à Ménerbes, le 29 Mai 2020



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

